

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 10	<b>Séance du 30 novembre 2020</b> L'an deux mille vingt et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 9	<b><u>Sont présents:</u></b> Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Kévin RAULET, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE, Hubert PILLOY
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> Sebastien LAURENT par Olivier DOUILLET
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Sylvie NICOLLE

---

La séance débute à 19h00 avec la présentation, par le bureau d'études CITANOVA, du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), sachant que celui-ci sera rendu obligatoire dès 2022.

IL est précisé que, pour l'instant, il s'agit d'établir un état des lieux de l'existant.  
A l'issue, de la présentation, aucune question n'est soulevée.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Objet: Travaux ruisseau du Joyé

Des travaux d'aménagement doivent être entrepris dans le ruisseau de Joyé au niveau du pont de la Grande Ruelle et la rue de la Fontaine afin de consolider la berge et l'atterrissement à la sortie du réseau d'eaux pluviales.

Après concertation avec un technicien de la Police de l'eau de la DDT qui est venu sur place pour conseiller la commune dans le mode d'intervention, il est nécessaire de déposer une demande de travaux sur le ruisseau conformément à la Loi sur l'eau et après validation par les services, les travaux pourront être réalisés quand le cours d'eau sera en assec (juillet à septembre).

L'entreprise TERA de Villotte sur Aire propose d'intervenir en été 2021 dans le respect des obligations de la Loi sur l'eau et présente un devis d'un montant de 2 658 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le devis proposé par l'entreprise TERA.

Objet: Renouvellement de la convention avec le SDIS pour la capture des animaux

Mme le Maire rappelle que la convention passée avec le SDIS relative à la capture et au transport des animaux errants est arrivée à échéance le 30 juin 2020.

Dès lors il convient de procéder à son renouvellement jusqu'au 30 juin 2024.

Après délibération, les membres du conseil acceptent à l'unanimité de renouveler la convention auprès du SDIS et donne pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Objet: Mise à jour des concessions cimetièrre

Un état des lieux des concessions allouées dans le cimetière s'avère nécessaire. En effet, certaines d'entre elles n'ont pas été renouvelées à la date d'échéance et sont :

- Soit en état d'abandon. Pour celles-ci, la commune a la possibilité de reprendre la concession après avoir mis en place une procédure d'abandon dont la durée est de trois ans.
- Soit entretenues et nécessitent un renouvellement de la concession pour une durée de 50 ans.

Il est donc proposé :

- de procéder à l'inventaire des concessions du cimetière,
- d'engager une procédure d'abandon des concessions dont l'échéance est échue et lorsqu'elles ne sont plus entretenues,
- de rechercher les héritiers des concessions dont l'échéance est échue mais lorsqu'elles sont entretenues afin de leur proposer :
  - De renouveler la concession pour une période de 50 ansou
  - D'abandonner la concession au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable pour :

- Effectuer l'inventaire des concessions du cimetière,
- Engager une procédure d'abandon des concessions dont l'échéance est échue et lorsqu'elles ne sont plus entretenues
- Rechercher les héritiers des concessions dont l'échéance est échue mais lorsqu'elles sont entretenues et leur adresser un courrier en leur proposant :
  - De renouveler la concession pour une période de 50 ansou
  - D'abandonner la concession au profit de la commune.

Objet: Carte cadeau naissance

Compte tenu de la jurisprudence financière applicable et conformément aux termes du décret n° 83-16 du 3 janvier 1983 modifié portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux, les comptes publics doivent se faire produire les délibérations exécutoires justifiant l'attribution de cadeaux aux agents. A défaut, leur responsabilité serait susceptible d'être engagée par le juge des comptes. Ces dispositions ne mettent pas en cause l'exercice du contrôle de légalité a posteriori instauré par la loi du 2 mars 1982.

- Cadeau de naissance pour les enfants de la secrétaire de mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux aux agents doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents, conformément aux termes du décret n° 83-16 du 3 janvier 1983 modifié portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux.

Ainsi, Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à l'occasion de la naissance des jumelles le 2 octobre 2020 au sein du foyer de la secrétaire de mairie Elodie MALHOT-LEFRAND .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'une carte cadeau offert à la secrétaire de mairie à l'occasion de la naissance des ses enfants d'un valeur de 150 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les crédits sont prévus au budget principal 2020.

#### CDD Remplacement d'un agent indisponible

Au cours de sa séance en date du 08 juillet 2020 le conseil municipal a décidé de procéder au remplacement de la secrétaire de mairie en congés maternité pour une durée de 4 heures par semaine à compter du 03/07/2020 au 31/12/2020.

#### Tarifs concession cimetièrè

Vu l'article L2223-14 du Code général des Collectivités territoriales, la commune de Seigneulles a concédé dans son cimetière des concessions pour différentes durées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder à l'augmentation du prix des concessions cinquantenaires, et de porter le montant de la redevance à 100 € pour un emplacement de 3 m<sup>2</sup> .

Le conseil municipal autorise également le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### Information et question diverses

- Cette année, un repas traiteur sera offert aux séniors du village le dimanche 20 décembre à 12h00, comprenant une entrée, un plat, un dessert d'un montant de 20 €. Le prestataire est le traiteur de FRESNES-AU-MONT
- Mme le Maire communique la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission des Impôts.
- Il est demandé aux élus de s'inscrire dans les Commissions intercommunales existantes dont la liste sera transmise prochainement.
- SPANC – Syndicat des eaux Germain Guérard : le programme d'installation de micro stations doit débuter début janvier. Une réunion d'information auprès des habitants sera organisée d'ici deux semaines. De nouveaux foyers pourront

adhérer à ce programme s'ils le souhaitent. Il est prévu l'installation de deux équipements par semaine.

- Travaux d'investissement : Le projet d'installation d'une aire d'agrées déposé dans le cadre de l'opération « Ma Fameuse Idée » n'a pas été retenu.

Un appel à projets a été lancé par la DETR afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 à 70 % en fonction du projet. Le dossier de candidature doit être déposé avant février 2021.

- Travaux de voirie : Il convient de recenser tous les travaux à effectuer sur la commune et de solliciter les entreprises afin d'obtenir des devis de réparation.
- Courrier reçu par M. Albert MARECHAL qui se plaint de nuisances au sein du village causées par des aboiements de chiens et par de nombreux passages de véhicules à grande vitesse devant son domicile.

Une réponse lui sera adressée.

- Préparation des décorations de Noël dans le village : cette année, il n'y aura pas d'illumination. Des décorations fabriquées en bois décoreront notamment la place de l'église : bonhommes de neige, sapin, poupées russes...
- Jean-François DE MUER rend compte au Conseil municipal de sa réunion au sein du Syndicat d'électrification. La mise en place d'un para tonnerre sur le clocher de l'église permettrait de protéger l'édifice mais pas les maisons alentours. En effet, la foudre étant renvoyée sous terre, elle passerait dans les prises de terre des habitations provoquant des incendies.
- Le projet éolien de la Voie Sacrée Sud portée par la société Vent d'Est ERG est sur le point d'être déposé en préfecture. Une autre société Energie Team demande à rencontrer la mairie pour présenter un autre projet éolien sur la commune de Seigneulles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

JEANSON LAMBERT Chantal Maire	GAND Hervé 1 <sup>er</sup> Adjoint	DOUILLET Olivier 2nd Adjoint
NICOLLE Sylvie Conseillère	DE MUER Jean François, Conseiller	PILLOY Hubert Conseiller
BILLON RACHEL Conseillère	MLARDENOIS GUY Conseiller	RAULET Kévin Conseiller
LAURENT Sébastien Conseiller		

